

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_118_2025 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES VORZIERS ET CRÉATION D'UN PARKING A BONNEVILLE

VU la Loi n° 085-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment son article 2-11 ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18/11/2024 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie ;

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que la CCFG et la commune de Bonneville souhaitent aménager la rue des Vorziers et un parking sur la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- Un parking public de 87 places et d'un point d'apport volontaire ;

- L'accès au parking depuis la rue des Vorziers.

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette opération visent à :

- Aménager d'un parking et d'un point d'apport volontaire ;
- Sécuriser l'accès au parking depuis la rue des Vorziers ;

CONSIDÉRANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la commune de Bonneville, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, la commune de Bonneville est désignée pilote et mandataire de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'unicité du projet, la CCFG, et la commune de Bonneville ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet, de confier à la commune de Bonneville :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et de création de parking à réaliser et leur financement ;
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG, et la commune ;

CONSIDÉRANT que la consistance des travaux comprend :

- Création d'un parking de 87 places et d'un point d'apport volontaire;
- Création de la voirie d'accès depuis la rue des Vorziers ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	CCFG
Études préalables et frais de MOE	X	X ¹
Le coût des installations de chantier	X	X ²
Le coût des travaux d'aménagement de la voirie et du parking		X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales du parking		X
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable	X	
Le cout des travaux liés au génie électrique	X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées	X	
Le coût des travaux d'éclairage public	X	
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X	
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X	
Le coût des travaux de maçonnerie	X	
Le coût des travaux de serrurerie	X	
Le coût de la signalisation de Police		X
Le coût de la signalisation directionnelle	X	

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération (études et travaux) s'élève à 2 633 319,87 €HT soit 3 159 983,84 €TTC. Le montant de participation de la CCFG pour le parking et la voire est de 356 511,46 € HT, soit 427 813,75 €TTC ;

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la répartition financière :

- 1 Comprend les frais de maîtrise d'œuvre et de mission de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, au prorata
- 2 50 % pour la CCFG, 50% pour la commune

PLAINE DE JEUX DE LA FOULAZ CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE			Participation de la CCFG au titre de la création du parking de la plaine de la Foulaz					
Etudes préalables et MOE	Montant HT	Montant TTC	Commune			CCFG		
			Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Montant TTC	
Levé topographique	3 690,00 €	4 428,00 €	3 690,00 €	4 428,00 €	100%	- €	- €	0%
Mission géotechnique	6 000,00 €	7 200,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €	100%	- €	- €	0%
Investigation complémentaire	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €	100%	- €	- €	0%
Mission de MOE	131 600,00 €	157 920,00 €	113 649,14 €	136 378,97 €	86%	17 950,86 €	21 541,03 €	14%
CSPS	10 000,00 €	12 000,00 €	8 635,95 €	10 363,14 €	86%	1 364,05 €	1 636,86 €	14%
TOTAL (la répartition des prestations intellectuelles sont calculées sur les montants des travaux)	161 290,00 €	193 548,00 €	141 975,09 €	170 370,11 €		19 314,91 €	23 177,89 €	
Travaux	Montant HT	Montant TTC						
Montant marchés								
LOT 1 : TERRASSEMENT VRD PARKING ECLAIRAGE SANITAIRES	1 098 891,74 €	1 318 670,09 €	761 695,19 €	914 034,23 €		337 196,55 €	404 635,86 €	
Tranche Ferme (2025) skate park pumptrack et parking	391 978,59 €		266 929,04 €	320 314,85 €		125 049,55 €	150 059,46 €	
Tranche optionnelle 01 (2026) parking et point d'apport volontaire	331 631,65 €		119 484,65 €	143 381,58 €		212 147,00 €	254 576,40 €	
Tranche optionnelle 02 (2027) parvis	375 281,50 €		375 281,50 €	450 337,80 €				
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €							
LOT 2 : AMENAGEMENT DU SKATEPARK, DU TERRAIN DE BASKET, DES CHEMINEMENTS ET GRADINS EN BETON	817 361,70 €	980 834,04 €	817 361,70 €	980 834,04 €				
Tranche Ferme (2025) skatepark et pump track	596 383,20 €		596 383,20 €					
Tranche optionnelle 01 (2026) cheminement piéton (tir à l'arcs vers foot)	59 206,50 €		59 206,50 €					
Tranche optionnelle 02 (2027) revêtement basket et parvis	161 772,00 €		161 772,00 €					
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €							
LOT 3 : AMENAGEMENT DU PUMPTRACK	106 320,01 €	127 584,01 €	106 320,01 €	127 584,01 €				
Tranche Ferme (2025) pumptrack	106 320,01 €							
Tranche optionnelle 01 (2026)	- €							
Tranche optionnelle 02 (2027)	- €							
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €							
LOT 4 : PAYSAGE, PLANTATIONS, MOBILIER ET CLOTURES	449 456,42 €	539 347,70 €	449 456,42 €	539 347,70 €				
Tranche Ferme (2025) clôture tir à l'arc et mobilier	43 099,00 €		43 099,00 €					
Tranche optionnelle 01 (2026) mobilier parking (potelets, arceaux vélo et portiques), espaces verts	94 788,57 €		94 788,57 €					
Tranche optionnelle 02 (2027) mobilier, foot 5, espaces verts	137 275,40 €		137 275,40 €					
Tranche optionnelle 03 (2028) mobilier aire de street workout et aire de jeux enfants, espaces verts	174 293,45 €		174 293,45 €					
TOTAL TRAVAUX	2 472 029,87 €	2 966 435,84 €	2 134 833,32 €	2 561 799,98 €	86%	337 196,55 €	404 635,86 €	14%
TOTAL OPERATIONS (Etudes et travaux)	2 633 319,87 €	3 159 983,84 €	2 276 808,41 €	2 732 170,09 €		356 511,46 €	427 813,75 €	

réalisation parking 87 places, PAV et insertion voirie des Vorziers

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CCFG et la commune de Bonneville pour la réalisation d'un parking public au niveau de la plaine de jeux de la Foulaz sur la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la participation de la CCFG s'élève à 427.813,75 € TTC selon le tableau prévisionnel des travaux ;

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

CONSIDÉRANT que les frais de maîtrise d'œuvre et de mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé sont calculés au prorata ;

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à régler à la commune de Bonneville l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

➤ **APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement d'une partie de la rue des Vorziers et d'un parking de 87 places ;

➤ **ACCEPTE** que la commune de Bonneville soit désignée maître d'ouvrage ;

➤ **APPROUVE** la répartition financière entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;

PLAINE DE JEUX DE LA FOULAZ CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE			Participation de la CCFG au titre de la création du parking de la plaine de la Foulaz					
Etudes préalables et MOE	Montant HT	Montant TTC	Commune			CCFG		
			Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Montant TTC	
Levè topographique	3 690,00€	4 428,00€	3 690,00€	4 428,00€	100%	- €	- €	0%
Mission géotechnique	6 000,00€	7 200,00€	6 000,00€	7 200,00€	100%	- €	- €	0%
Investigation complémentaire	10 000,00€	12 000,00€	10 000,00€	12 000,00€	100%	- €	- €	0%
Mission de MOE	131 600,00€	157 920,00€	113 649,14€	136 378,97€	86%	17 950,86€	21 541,03€	14%
CSPS	10 000,00€	12 000,00€	8 635,95€	10 363,14€	86%	1 364,05€	1 636,86€	14%
TOTAL (la répartition des prestations intellectuelles sont calculées sur les montants des travaux)	161 290,00€	193 548,00€	141 975,09€	170 370,11€		19 314,91€	23 177,89€	
Travaux	Montant HT	Montant TTC						
Montant marchés								
LOT 1 : TERRASSEMENT VRD PARKING ECLAIRAGE SANITAIRES	1 098 891,74 €	1 318 670,09 €	761 695,19 €	914 034,23 €		337 196,55 €	404 635,86 €	
Tranche Ferme (2025) skate park pumptrack et parking	391 978,59 €		266 929,04 €	320 314,85 €		125 049,55 €	150 059,46 €	
Tranche optionnelle 01 (2026) parking et point d'apport volontaire	331 631,65 €		119 484,65 €	143 381,58 €		212 147,00 €	254 576,40 €	
Tranche optionnelle 02 (2027) parvis	375 281,50 €		375 281,50 €	450 337,80 €				
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €							
LOT 2 : AMENAGEMENT DU SKATEPARK, DU TERRAIN DE BASKET, DES CHEMINEMENTS ET GRADINS EN BETON	817 361,70 €	980 834,04 €	817 361,70 €	980 834,04 €				
Tranche Ferme (2025) skatepark et pump track	596 383,20 €		596 383,20 €					
Tranche optionnelle 01 (2026) cheminement piéton (tir à l'arc vers foot)	59 206,50 €		59 206,50 €					
Tranche optionnelle 02 (2027) revêtement basket et parvis	161 772,00 €		161 772,00 €					
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €							
LOT 3 : AMENAGEMENT DU PUMPTRACK	106 320,01 €	127 584,01 €	106 320,01 €	127 584,01 €				
Tranche Ferme (2025) pumptrack	106 320,01 €							
Tranche optionnelle 01 (2026)	- €							
Tranche optionnelle 02 (2027)	- €							
Tranche optionnelle 03 (2028)	- €							
LOT 4 : PAYSAGE, PLANTATIONS, MOBILIER ET CLOTURES	449 456,42 €	539 347,70 €	449 456,42 €	539 347,70 €				
Tranche Ferme (2025) clôture tir à l'arc et mobilier	43 099,00 €		43 099,00 €					
Tranche optionnelle 01 (2026) mobilier parking (potelets, arceaux vélo et portiques), espaces verts	94 788,57 €		94 788,57 €					
Tranche optionnelle 02 (2027) mobilier, foot 5, espaces verts	137 275,40 €		137 275,40 €					
Tranche optionnelle 03 (2028) mobilier aire de street workout et aire de jeux enfants, espaces verts	174 293,45 €		174 293,45 €					
TOTAL TRAVAUX	2 472 029,87 €	2 966 435,84 €	2 134 833,32 €	2 561 799,98 €	86%	337 196,55 €	404 635,86 €	14%
TOTAL OPERATIONS (Etudes et travaux)	2 633 319,87 €	3 159 983,84 €	2 276 808,41 €	2 732 170,09 €		356 511,46 €	427 813,75 €	

 réalisation parking 87 places, PAV et insertion voirie des Vorziers

-
- **ACCEPTE** de reverser à la commune de Bonneville les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La CCFG versera à la commune de Bonneville le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La commune de Bonneville informera la CCFG par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue des travaux par rapport à la notification des marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIRA** les crédits correspondants suite au retour de la convention validée par la commune lors de la décision modificative qui sera présentée au conseil communautaire de septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le



ID : 074-200000172-20250723-CC_118_2025-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.